

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240212-04)**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre et le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

| PRÉSENTS | ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR | ABSENTS EXCUSÉS | SECRÉTAIRE DE SÉANCE |
|---|---|---------------------------------|-----------------------------|
| Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUL, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIEET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON. | Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFIEET, | Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS. | Amaia ETCHELECOU |

OBJET :

AUPA BIZIKLETA – MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'ACHAT DE VÉLO

Monsieur le Maire souligne que le développement des mobilités actives est l'un des axes prioritaires du mandat, et que la commune de Bidart investit depuis plusieurs années dans le développement des mobilités alternatives :

- création de pistes cyclables,
- création de trottoirs,
- mise en œuvre du dispositif MOBY au sein des écoles
- développement des stationnements vélos,
- parkings vélos surveillés gratuitement en été
- métro Minuto
- dépliant « Bidart à Vélo » et « Se déplacer autrement à Bidart »
- navette estivale gratuite
- transport scolaire gratuit pour les élèves
- ...

L'objectif est d'encourager les Bidartars à utiliser les moyens alternatifs à la voiture en multipliant les offres et en facilitant leur accès, afin de limiter le trafic automobile et ses impacts négatifs que connaît aujourd'hui la commune : embouteillages, conflits, qualité de l'air, pollution sonore, stress...

Dans cette politique, le vélo tient une place privilégiée. Il constitue une solution bénéfique à la fois pour l'environnement mais aussi pour la santé des habitants. La commune a par ailleurs développé une communication incitative dédiée sous la marque « Aupa Bizikleta ! » afin d'encourager les pratiques.

Ainsi et afin de mailler le territoire Bidartar de pistes cyclables, un « schéma des mobilités » a été adopté à l'échelle communale et intercommunale. Ce dernier a fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, il est actuellement en cours de déploiement et permettra l'ouverture de nouveaux tronçons cyclables (Contresta, Source Royale...).

C'est ainsi près de 2,5 millions d'euros qui seront investis par la commune dans les infrastructures vélos sur la durée du mandat.

Aujourd'hui l'achat d'un vélo électrique peut constituer un frein au regard de son coût, c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'achat pour les particuliers.

Cette aide dont les montants sont identifiés ci-dessous, se veut significative, elle s'adresse à tous les Bidartars (résidence principale) et ce afin de les encourager à franchir le pas vers cette mobilité durable, dans les déplacements du quotidien.

| | | | 1 vélo | 2 VAE | Montant aide max |
|-----------------|-----------|-------------------------|-------------|-------------|------------------|
| VAE | 1ère cat. | Part fiscale < 28 000€ | Max = 400 € | Max = 700 € | 50 % prix vélo |
| | 2° cat. | 28 000€ < PF | Max = 300 € | | 50 % prix vélo |
| VAE cargo | 1ère cat. | Part fiscale < 28 000€ | Max = 500 € | Max = 700 € | 50 % prix vélo |
| | 2° cat. | 28 000€ < PF | Max = 400 € | | 50 % prix vélo |
| VAE d'occasion | 1ère cat. | Part fiscale < 28 000 € | Max = 250 € | | 50 % prix vélo |
| | 2° cat. | 28 000€ < PF | Max = 150 € | | 50 % prix vélo |
| Vélo musculaire | 1ère cat. | Part fiscale < 28 000€ | Max = 200 € | | 50 % prix vélo |
| | 2° cat. | 28 000€ < PF | Max = 100 € | | 50 % prix vélo |

Cette aide financière sera couplée d'offres de service présentées par les professionnels partenaires de l'opération.

Les détails des conditions de versement sont fixés par le règlement d'intervention ci-joint.

Il est précisé que le budget alloué à la présente aide s'élève à 60 000 € au titre de l'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide le règlement d'intervention joint à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires de l'aide,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les professionnels.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *14.02.2024*
et publication ou notification du *16.02.2024*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI